

7 octobre 2010

Commission de la défense nationale et des forces armées

Projet de loi de finances pour 2011
« Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Amendements soumis à la commission

Amendements aux articles 48 à 100

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF17

présenté par
MM. Christophe GUILLOTEAU et Michel VOISIN

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	18 440 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	18 440 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	18 440 000	18 440 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter la retraite du combattant de un point afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place depuis 2005 en matière de retraite du combattant (10 points d'indice en cinq ans).

La revalorisation aurait lieu au 1^{er} Janvier 2011, le coût en année pleine s'établissant à 18,44 M€ pour un point.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF18

présenté par
MM. Christophe GUILLOTEAU et Michel VOISIN

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	36 880 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	36 880 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	36 880 000	36 880 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter la retraite du combattant de deux points afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place depuis 2005 en matière de retraite du combattant (10 points d'indice en cinq ans).

La revalorisation aurait lieu au 1^{er} Juillet 2011, le coût en année pleine s'établissant à 18,44 M€ pour un point.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N°DF19

présenté par
M. Christophe GUILLOTEAU

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 000 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	5 000 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants a été créée. Il s'agit d'une allocation différentielle, c'est-à-dire égale à la différence entre la somme de 800 EUR fixée pour 2010 et le montant des ressources mensuelles effectivement perçues par le demandeur (salaires, allocations, pensions, retraites et revenus divers), calculé à partir de la déclaration de revenus et de différents justificatifs.

À ce jour, un nombre restreint d'anciens combattants évalué par extrapolation en 2010 à 45 en moyenne par an et par département, à l'exemple des services sociaux de l'ONAC du Rhône, n'ont comme seule ressource que le minimum vieillesse, soit environ 708 euros par mois. Ils ne bénéficient donc d'aucune allocation leur permettant d'atteindre les 800 euros assurés en 2010 aux veuves d'anciens combattants par le biais de l'allocation différentielle à laquelle ils ne peuvent prétendre.

Cette mesure permettrait de rétablir un juste équilibre pour un petit nombre d'anciens combattants.

L'impact budgétaire pour ce dispositif en 2011 peut être compensé par la baisse démographique du nombre de ressortissants de l'ONAC. Il est également à noter que les dépenses budgétaires engagées par la commission sociale de l'ONAC pour aider ponctuellement les anciens combattants visés, se retrouveraient de fait annulées et compenseraient également ce crédit supplémentaire.

Le Gouvernement présentera un rapport au 31 mars 2011 pour une application au 1^{er} juillet 2011.

L'abondement de 5 millions d'euros se fait par redéploiement au sein de la Mission « Anciens combattants mémoire et liens avec la nation », depuis les crédits de fonctionnement du programme « Liens entre la nation et son armée », action 01 « Journée d'Appel et de Préparation à la Défense » vers les dépenses d'intervention de l'action 03 « Solidarité ». du programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF21

présenté par

M. Patrick BEAUDOUIN, rapporteur pour avis, M. Guy TEISSIER, président,
MM. Nicolas DHUICQ, Franck GILARD, Michel GRALL, Christophe GUILLOTEAU,
Mme HOSTALIER, M. Jacques LAMBLIN, Mme Marguerite LAMOUR, MM. Franck
MARLIN, Christian MÉNARD, Georges MOTHRON, Yves VANDEWALLE et Philippe
VITEL

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	250 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	250 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	250 000	250 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conjoints survivants de très grands invalides se trouvent fréquemment démunis lors du décès de l'ouvrant-droit, alors que le conjoint doit faire face seul aux frais du ménage et aux difficultés causées par le décès de l'invalidé. Il existe en effet une disproportion considérable entre la pension que percevait l'invalidé et celle qui est versée au conjoint survivant, 500 points au taux normal pour un soldat en application de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, majorée forfaitairement de 15 points depuis 2004.

Cette disproportion est d'autant plus choquante que, dans presque tous les cas, le conjoint survivant a apporté ses soins à l'invalidé, permettant souvent d'éviter une hospitalisation qui aurait été onéreuse pour la collectivité.

Dès lors, le présent amendement prévoit d'instituer un supplément de pension de 360 points bénéficiant aux conjoints des invalides dont le taux de pension était de 12000 points au moins, c'est-à-dire ceux qui étaient atteints des affections les plus considérables, constitue une mesure d'équité. Cette mesure serait susceptible de bénéficier à une quarantaine de conjoints survivants déjà pensionnés, et de moins d'une dizaine de conjoints nouveaux par an. Son coût serait d'environ 246 960€ par an.

La majoration prévue par le présent amendement porterait donc les pensions des conjoints survivants concernés à environ 1000€ par mois, pour une pension de conjoint survivant au taux du soldat (indice 500 + 360 + majoration forfaitaire de 15 points = 875 points, soit actuellement 12005€ par an.

L'amendement prévoit également de permettre aux conjoints survivants concernés de bénéficier du « supplément exceptionnel » : en cas de ressources inférieures à un plafond prévu annuellement par la réglementation, les conjoints survivants âgés de 50 ans ou atteints d'une invalidité les empêchant de travailler, voient leur pension portée aux 4/3 du taux normal. La majoration de 360 points ne fait donc pas obstacle à l'attribution du supplément exceptionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

octobre 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »
(N° 2824)
(Première lecture)

AMENDEMENT

N° DF22

présenté par

M. Patrick BEAUDOUIN, rapporteur pour avis, M. Guy TEISSIER, président,
MM. Nicolas DHUICQ, Franck GILARD, Michel GRALL, Christophe GUILLOTEAU,
Mme HOSTALIER, M. Jacques LAMBLIN, Mme Marguerite LAMOUR, MM. Franck
MARLIN, Christian MÉNARD, Georges MOTHRON, Yves VANDEWALLE et Philippe
VITEL

Article 48 État B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	9 220 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	9 220 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	9 220 000	9 220 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter la retraite du combattant d'un point afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place depuis 2005 en matière de retraite du combattant (10 points d'indice en cinq ans).

La revalorisation aurait lieu au 1^{er} juillet 2011, le coût en année pleine s'établissant à 18,44 M€ pour un point.